

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 166.18 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 71
- Votants : 71
- Suffrages exprimés : 68 (68 pour et 3 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 30 JUILLET 2018

Le trente juillet deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-quatre juillet deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Mison (commune de Mison) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Jean-Marie TROCCHI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD représentée par M. Robert ZUNINO à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Valérie CHARMASSON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Sylvain GOSIOSO
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Daniel NUSSAS à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL représenté par sa suppléante, Mme Evelyne GAUTHIER
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par son suppléant, M. Philippe AMIC
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN représentée par M. Laurent MAGADOUX à qui elle a donné procuration
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP

- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne CREMILLEUX
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH représentée par Mme Elisabeth COLLOMBON à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER représentée par M. Bernard MATHIEU à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER représenté par Mme Françoise GARCIN à qui il a donné procuration
 - M. Franck PERARD représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Alain D'HELLY à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Christophe LEONE représenté par M. Marcel BAGARD à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGEAUD
 - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par Mme Julie RAVEL à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Henriette MARTINEZ
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Robert GARCIN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sisteron : M. Christian GALLO
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI

ORDRE DU JOUR : Transport scolaire : compétence facultative d'organisation secondaire du transport et aide aux familles

La compétence « transport scolaire » était inscrite comme obligatoire dans les statuts de l'ex Communauté de Communes de La Motte Turriers. Elle ne figure pas dans l'arrêté préfectoral de création de la CCSB mais n'a pas pour autant été clairement retirée des statuts.

L'intitulé de la compétence se présentait comme suit :

- ✓ Organisation (organisateur secondaire) du transport des élèves sur le territoire de la CC en partenariat avec les CG 04 et 05
- ✓ Convention avec les communes extérieures au périmètre de la CC pour l'organisation des transports sur leur territoire : Vaumeilh et Valernes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région est compétente en matière de transports scolaires et peut déléguer cette compétence à la communauté de communes pour qu'elle soit « autorité organisatrice secondaire » (AO2).

Le règlement de la Région fixe la participation familiale annuelle pour le transport scolaire à 110 € par élève pour les demi-pensionnaires et 80 € pour les internes. La participation familiale est réduite en fonction du coefficient familial. Ce tarif est applicable sur toute la Région PACA.

Entre 5 et 7 élèves ayant-droits, le règlement précise qu'il est possible d'assurer la création ou le maintien du service de transport sous réserve, en zone de revitalisation rurale, d'une participation financière de la commune ou de la communauté de communes, à hauteur de 15% du coût annuel du transport.

Tout le territoire de la CCSB est concerné par ce nouveau règlement.

Afin de répondre aux difficultés générées par la mise en place de ce règlement dans les Hautes-Alpes, le 17 juillet, la Région a présenté des dispositions spéciales pour ce département, applicables exclusivement pour l'année scolaire 2018-2019.

Le président propose au conseil communautaire conseil communautaire de se prononcer sur :

- l'extension ou la restitution de la compétence « organisation secondaire du transport des élèves sur le territoire de la CCSB » ;
- la participation financière de la CCSB au transport dérogatoire ;
- le versement d'une aide aux familles pour le financement du transport scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 314-17 du 19 décembre 2017 et n° 122-18 du 27 juin 2018 définissant les composantes de l'intérêt communautaire pour la compétence « Aménagement de l'espace » ;

Vu la délibération n° 315-17 du 19 décembre 2017 portant choix des compétences optionnelles de la CCSB et retenant, à ce titre, la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 316-17 définissant les composantes de l'intérêt communautaire pour la compétence « Action sociale » :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

Relève de l'intérêt communautaire la composante suivante de la compétence obligatoire « aménagement du territoire » :

- ✓ Participation au financement du transport scolaire dérogatoire.

Article 2 :

Relève de l'intérêt communautaire la composante suivante de la compétence optionnelle « action sociale » :

- ✓ Aide aux familles pour le financement des transports scolaires.

Article 3 :

Pour l'année scolaire 2018-2019, l'aide versée aux familles correspondra à 100 % de la dépense acquittée auprès des services de transport scolaire mis en place par la Région.
Cette aide sera versée en cours d'année scolaire sur la base de la production des justificatifs de dépense acquittée.

Article 4 :

L'éventuelle extension de la compétence « organisation secondaire des transports scolaires » sera examinée ultérieurement, et avant la fin de l'année 2018. Dans l'attente, cette compétence reste applicable territorialement sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Motte Turriers jusqu'au 31 décembre 2018 (date limite fixée par la loi NOTRe pour la définition de définition des compétences facultatives de la CCSB).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

